

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 mars 2023

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23

Pouvoirs : 9

N° ATIP 18 / 2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 32 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

Objet : Approbation des conventions du service de gestion des déclarations d'intention d'aliéner (mission DIA).

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Par délibération du 8 février 2023, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'un service de gestion des déclarations d'intention d'aliéner, dans le cadre du droit de préemption urbain.

La mission DIA consistera pour l'ATIP, à mettre à disposition des collectivités adhérentes le logiciel et les services associés. Les modalités de réalisation de la mission DIA seront les suivantes :

1. Une phase préparatoire

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du Droit de préemption Urbain. Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU en particulier en intercommunalité (compétence, circuit, rôle de chaque collectivité...), et sur les enjeux de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@ds aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée
- Le paramétrage des profils utilisateurs
- La formation initiale des utilisateurs, coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits)
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel

L'ATIP ne dispose que d'une expertise généraliste sur le foncier ; elle ne délivrera pas de conseil juridique sur le droit de préemption mais orientera les éventuelles demandes de conseil vers l'EPF d'Alsace.

Il vous est proposé d'approuver les conventions qui cadrent les modalités d'exécution de ce nouveau service, qu'il soit mobilisé par une commune, ou une intercommunalité.

LE COMITE SYNDICAL :

Entendu l'exposé de Madame la Présidente :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

Approuve les conventions qui cadrent les modalités d'exécution de la mission DIA

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 067-200052546-20230314-18_23_CODIA-DE

Dit que :

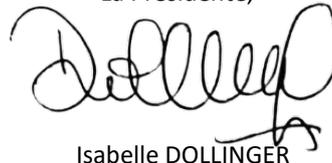
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Truchtersheim, le 14 mars 2023

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dollinger', with a stylized flourish at the end.

Isabelle DOLLINGER